

REUNION PUBLIQUE DU 27 JUIN 2024

Ordre du Jour :

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL CONTRACTUEL

1) Recrutement d'un agent administratif à l'agence postale et à l'office du tourisme

A compter du 1^{er} septembre 2024, il est nécessaire de renouveler le CDD de l'agent actuellement en poste à l'agence postale et à l'office du tourisme, ce dernier prenant fin le 31 août 2024.

2) Recrutement d'un agent d'animation périscolaire polyvalent

Pour la rentrée 2024/2025, suite au départ de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un nouvel agent en CDD à compter du 1^{er} septembre 2024 pour exercer les missions suivantes : surveillance restauration scolaire et garderie/animation périscolaires

3) Création d'un poste d'ATSEM

En raison d'une hausse des effectifs en maternelle, il est nécessaire de créer un 2^{ème} poste d'ATSEM à partir de la rentrée 2024/2025.

URBANISME :

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

4) Approbation des ZAE nR

Après avoir identifié les différentes zones sur la commune et suite à la consultation pendant plus de 15 jours sur les supports habituels, le Conseil municipal doit à présent approuver ce zonage par délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

ACQUISITION / CESSION

5) Cession des terrains de la Cure

6) Achat des locaux commerciaux dans la future Résidence Le 1901

7) Projet de construction Résidence Le 1901 / Prêt Social Location Accession (PSLA)

Afin de pouvoir vendre des terrains et/ou des bâtiments publics, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte de cession par délibération. Et il en est de même lorsque la commune souhaite acquérir de nouveaux biens : le Conseil municipal doit également autoriser le Maire à signer l'acte de vente par délibération.

Et toujours dans le cadre du projet de construction de la Résidence Le 1901 et du programme Prêt Social Location Accession (PSLA), Alpes Isère Habitat a demandé à la commune si elle pouvait être garante de leur prêt. En effet, c'est la Banque de France qui leur impose cette garantie.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

8) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'harmonisation tarifaire des accueils de loisirs du Plateau du Vercors pour l'année 2024

Suite à l'approbation du renouvellement du projet éducatif du territoire intercommunal (PEDTi) et de la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire, « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » à Corrençon, la CCMV propose à l'ensemble des communes du Plateau une harmonisation des tarifs. Ce principe d'harmonisation est désormais possible grâce à l'instauration d'une participation financière de chacune des communes en fonction du nombre d'heures par enfants réalisées sur l'année N-1 et refacturées sur l'année N.

Il est alors proposé la signature de deux conventions distinctes entre la CCMV, la commune et chacun des centres de loisirs.

9) Convention de partenariat entre la commune et l'association « Plein d'Elan »

Suite à la délibération de principe n° 2023-17 en date du 30 mars 2023 par laquelle la commune de SIAANT-Nizier du Moucherotte a émis un avis favorable concernant le projet de réhabilitation du site olympique du Tremplin, il est désormais nécessaire de conclure une convention avec l'association « Plein d'Elan » afin de préciser les modalités de partenariat.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

10) Transfert des excédents du budget eau et assainissement 2023

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) depuis le 1^{er} janvier 2024, la CCMV et les communes membres doivent maintenant se prononcer sur le transfert des excédents des budget eau et assainissement communaux 2023.

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME :

DENOMINATION ECOLE PRIMAIRE

11) Choix du nom pour la dénomination de l'école primaire de Saint-Nizier

Comme l'école primaire de Saint-Nizier n'a pas de nom et qu'il y a une forte demande depuis plusieurs années après de la commune, cette dernière a décidé de la nommer ; aussi, dans la mesure où le choix du nom doit être approuvé par le Conseil municipal, il est nécessaire de prendre une délibération.